

Pour que le bio ne se limite pas à l'alimentaire

Les représentants de la société civile se sont également penchés sur le projet de modification de la loi du Pays en matière d'agriculture biologique. Ce texte va notamment permettre d'élargir les produits pouvant prétendre à une certification des deux organismes certificateurs privés (BioAgricert et Ecocert) et un système participatif de garantie, regroupant consommateurs et producteurs (SPG Bio Fetia), qui assurent le respect du cahier des charges de la norme océanienne d'agriculture biologique. Jusqu'à présent, seuls les produits alimentaires étaient concernés. Le projet de modification souhaite ainsi inclure des produits cosmétiques tels que le *tiare* ou le *tamanu*. Autre point marquant de la loi, l'instauration d'amendes administratives à l'encontre de ceux qui entretiennent volontairement le flou en vendant des produits « naturels » sous l'appellation « bio ». Un projet de loi qui a reçu un avis favorable unanime des conseillers sous réserve de l'application des recommandations (voir ci-dessous) par l'institution.

- Le Cesec recommande une meilleure communication sur

les garanties et de certification du bio reconnu par le Pays ainsi que sur la liste des opérateurs certifiés et, notamment, leurs produits, contacts et réseaux de distribution. À cet effet, pour une meilleure information des opérateurs et consommateurs, cette communication devrait notamment rappeler ce qui distingue les produits issus de l'agriculture biologique des produits dits « naturels » afin d'éviter toute confusion.

- Pour le Cesec, l'agriculture biologique polynésienne doit continuer à être développée. Par ailleurs, les tarifs des produits reconnus biologiques doivent être réglementés (en produits de premières nécessité 'PPN') et contrôlés pour en réduire leurs prix (plus élevés compte tenu notamment des coûts de production mais également à cause du rendement moindre des parcelles concernées) et qu'ils soient accessibles au plus grand nombre. En outre, le Cesec souhaite, qu'à terme, soient présentés, dans les menus des cantines scolaires, les produits locaux principalement issus de l'agriculture biologique sans écarter l'agriculture conventionnelle.

- Enfin, le Cesec souhaite que des mesures fiscales incitatives

soient mises en place pour inciter le développement de l'agriculture biologique.

- Compte tenu des spécificités du sigle « agriculture bio », le Cesec considère que ce dernier doit s'appuyer sur des contrôles stricts et être assorti de moyens adéquats de répression de la fraude afin, notamment, de garantir ou de certifier aux consommateurs les promesses de qualité et de certification/garantie biologiques annoncées. L'institution considère par ailleurs que l'instauration de sanctions administratives permet de compléter le régime actuel des sanctions pénales et recommande la mise en place d'une large communication sur les sanctions encourues en cas d'utilisation abusive de l'appellation, ainsi que sur la liste des organismes de contrôles.

- Le Cesec considère que la composition de la commission agriculture biologique doit faire la légitimité des avis émis. Elle doit, de ce fait, permettre la représentativité notamment des professionnels du secteur, ce qui semble être le cas en l'état compte tenu, notamment, de la présence d'opérateurs biologiques et des associations de consommateurs.